SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

D-2026-023_Travaux de fiabilisation de production et de distribution d'Oncieu

Date de la convocation : 11 juin 2026 Collège Eau Potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24 Nombre de votants : 26

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Vu la note de synthèse du 11 juin 2026 exposant ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le rapport d'expertise du système d'alimentation en eau potable de la commune d'Oncieu réalisé par un bureau d'étude en avril 2026 ;

Considérant que le système d'alimentation en eau potable de la commune d'Oncieu est alimenté par la source des Zérons et comprend un réservoir de 125 m³, un traitement par ultraviolet et un réseau de distribution d'environ 2,2 km ;

Considérant les non-conformités bactériologiques récurrentes constatées sur le réseau ainsi que les épisodes de turbidité de l'eau observés en distribution ;

Considérant que l'étude réalisée met en évidence la nécessité de mettre en œuvre des mesures correctives afin d'assurer la distribution d'une eau conforme aux exigences sanitaires et de sécuriser à court termes l'alimentation en eau potable de la commune ;

Considérant que le bureau d'études préconise notamment :

- La protection de l'ouvrage de captage et de stockage et l'amélioration de l'accès pour l'exploitation
- La suppression des risques de recontamination sur le réseau via des travaux sur le réseau de distribution ;
- La réalisation d'opérations de nettoyage et de désinfection ;
- Le renforcement du traitement existant par la mise en place d'une filtration complémentaire ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260623-D-2026-023-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- L'installation d'un système d'injection de chlore permettant de garantir une désinfection rémanente dans le réseau ;

Considérant que ces travaux constituent une première phase de fiabilisation du système d'alimentation en eau potable avant la mise en œuvre d'aménagements plus structurants ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € HT maximum ;

Considérant qu'une enveloppe de 100 000 € est inscrite au budget primitif 2026 du service de l'eau potable et que le solde des crédits nécessaires sera inscrit au budget 2027 ;

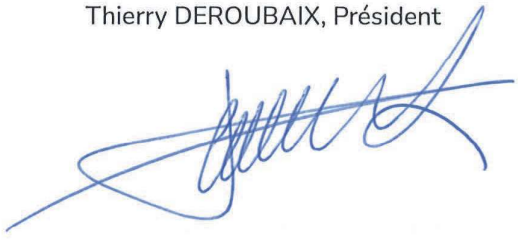
Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'agence de l'eau et le département ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le programme de travaux de fiabilisation de la production et de la distribution d'eau potable de la commune d'Oncieu
- ✓ D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 200 000€ HT, hors études et dépenses connexes répartit sur deux exercices budgétaires 100 000€ en 2026 et 100 000€ en 2027
- ✓ D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, à signer les marchés, devis, commandes et tout document afférent à son exécution
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Département de l'Ain, et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération
- ✓ D'engager le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme,
- ✓ De demander, en motivant la demande, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs institutionnels concernés, sans que cette demande n'engage ces derniers,
- ✓ De s'engager à respecter, dans le cadre de la présente opération, la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, ou sa déclinaison régionale le cas échéant.,

Fait et délibéré le 17/06/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260623-D-2026-023-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026